

expression

CLCV - Consommation, Logement et Cadre de Vie
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

Bruit du soir

Tout le monde s'en plaint, tout le monde en produit.

Comment améliorer les relations entre habitants, détériorées par ce bruit, source de fatigue, d'énerverment, parfois de conflit entre voisins ?

Les beaux jours arrivant, il est agréable de prolonger la soirée à l'extérieur. Conversations animées, jeux, circulations multiples... durent parfois jusqu'au petit matin, en oubliant que les rythmes de vie des uns et des autres ne sont pas tous les mêmes.

Si on essayait de parler moins fort ? D'apprendre aux enfants à jouer sans crier ? De rentrer chez soi doucement ? Que la fête ne soit pas source de tension ? De respecter le calme et la douceur de la nuit, le repos et le sommeil d'autrui ?

CNL - Confédération Nationale du Logement

04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr

Gros déchets et encombrants : des actes responsables nécessaires à tous les échelons

Les encombrants, lorsqu'ils sont enlevés devant les immeubles, sont facturés aux locataires et pèsent sur le budget des familles.

À la CNL, nous souhaitons que tous les acteurs (le bailleur, les locataires, les éco-organismes, les communes) se mobilisent afin d'apporter des solutions pour le recyclage et le débarrasage de nos encombrants. Cela favorisera des économies pour nos porte-monnaie, comme pour la planète !

Les collectivités et les organismes éco-collecteurs sont responsables du circuit de ramassage des déchets et des produits de consommation. Ces derniers doivent assurer cette mission au plus près de tous les citoyens y compris dans les quartiers les plus denses.

Indecosa CGT

09 65 16 96 16 - contact@indecosactisere.fr

A propos de l'amiante

Bien que reconnu nocif pour la santé dès le début du 20^e siècle, l'amiante n'a été interdit totalement en France qu'en 1997. 18 ans après son interdiction, il fait toujours partie de notre environnement, notamment en matière d'habitat.

D'après l'Union Sociale pour l'Habitat, 7 logements sociaux sur 10 (3 millions d'appartements) sont encore pollués par l'amiante.

Dorénavant un décret du 3 juin 2011 impose au bailleur de faire réaliser un diagnostic dans les logements construits avant le 1^{er} janvier 1997. La SDH est en train de mandater le prestataire en charge de cet état des lieux.

Nous demandons au bailleur de prévenir les locataires des visites suffisamment à l'avance et que celui-ci ait un retour des constatations effectuées.



à vendre



Appartements

CHAMP-PRÈS-FROGES - T3
CHASSE-SUR-RHÔNE - T3
GRENOBLE - T3
LA MURE - T3
PONTCHARRA - T3
ST-PIERRE-D'ALLEVARD - T3 - T4



Maison

SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE - T4

Terrain

SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE

Contact

Patrick Bordet • Tél. : 04 76 68 39 92 • Mobile : 06 85 54 35 17

Retrouvez toutes nos offres sur www.sdh.fr

Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24 h/24, 04 76 68 39 00

Habitat n° 47 – juin 2016 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication : Frédéric Rolland • Réalisation : Communication SDH • Conception : Elodie Guivarc'h • Mise en page : FX Com'Unik • Photos et illustrations : SDH, Fotolia, Shutterstock • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.

Société Dauphinoise pour l'Habitat
HABITAT

Lettre d'information des locataires N°47



Juin 2016



dossier

**DÉMARRAGE
DE LA CAMPAGNE
PLURIANNUELLE
de repérage amiante**

dossier



DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE PLURIANNUELLE DE REPÉRAGE AMIANTE

L'été prochain, la SDH démarrera une campagne de 4 ans de diagnostics techniques des résidences dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. L'objectif est d'établir une cartographie précise de son patrimoine et de répondre aux obligations légales liées à l'amiante.

Les obligations réglementaires

Selon le décret n°2011- 629 du 3 juin 2011, les bailleurs doivent faire réaliser des diagnostics réglementaires par des entreprises spécialisées et agréées dans les parties communes et dans les logements des résidences dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997.

Les bailleurs doivent tenir à disposition des locataires des documents relatifs à ces diagnostics (fiches récapitulatives, analyses de certains matériaux, ...).

Les travaux sur les matériaux amiantés doivent être effectués par des entreprises spécialisées et formées qui interviennent avec des moyens de protection adaptés.

La méthode choisie par la SDH

Les diagnostics dans les parties communes ont déjà été effectués depuis 2005 (DTA) mais une mise à jour est nécessaire.

Concernant les parties privatives, dans toutes les résidences dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997, les diagnostics (DAPP) seront effectués dans :

- 20 % des logements a minima.
- Tous les logements libérés, avant remise en location.

Alors que la loi ne contraint les bailleurs qu'à diagnostiquer les flocages, calorifugeages et faux-plafonds (liste A), la SDH a fait le choix d'analyser également d'autres

matériaux sur différents supports : sols, murs, faïences, ...

Les locataires concernés seront prévenus individuellement et un rendez-vous sera organisé.

Conformément au bail, les locataires ont l'obligation de laisser entrer l'opérateur de repérage.

Celui-ci sera équipé d'une tenue adaptée à son exposition potentielle en continu à l'amiante.

Les prélèvements durent en moyenne ½ heure et sont discrets, de la taille d'une pièce de 1 ou 2 €.

Suivant les cas, et à l'appréciation de l'opérateur de repérage, il pourra être demandé aux locataires de quitter temporairement la pièce où s'effectuent les prélèvements.

Une synthèse des résultats sera mise à la disposition des locataires concernés.

Qu'est-ce que l'amiante ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles à l'œil nu. L'amiante a longtemps été utilisé dans la construction en raison de ses qualités en termes d'isolation thermique, acoustique et de protection contre l'incendie. L'amiante a également été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

Le logement social est concerné par l'amiante comme le sont les logements privés, les équipements publics (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite...). L'interdiction d'utilisation a été entérinée pour les permis de construire délivrés à partir de juillet 1997.

Quels sont les recommandations pour les locataires ?

Dans les logements, des matériaux peuvent contenir de l'amiante mais ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas et s'il n'y a pas d'émission de particules. Il n'y a donc pas de risque par simple contact dans la vie quotidienne.

Si vous envisagez des travaux, vous devez contacter la SDH au préalable. En effet, certains travaux ou aménagements nécessitent son autorisation et l'intervention d'entreprises spécialisées.

DESSINEZ
LE LOGEMENT
ET LES SERVICES
DE DEMAIN

GRAND JEU D'ÉTÉ



Flashez-moi
www.sdh.fr
pour en savoir plus

